

A.M'B./E.M.140207
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

18/08/84
LE DECRET N° /MARC-SG/DAAF/DP.51
portant nomination de Monsieur EMOUENGUE
(Gabriel) Instituteur de 8ème Echelon en qua-
lité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipo-
tentiaire de la République Populaire du Congo
à BEIJING (République Populaire de Chine).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
SOCIALISME DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979;
Vu la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Or-
donnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 3 Juillet 1979;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des Fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°64/465/FP-BE du 22 Mai 1964, fixant le Statut Commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°62/430/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémuné-
rations des Fonctionnaires;
Vu le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et
Hierarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°74/470 du 3 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juin 1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des Fonctionnaires;
Vu le décret n°77/45/ETR-SG/DAAF du 6 Janvier 1977, fixant la durée
des affectations des Agents congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consu-
laires;
Vu le décret n°79/658 du 1er Décembre 1979, portant restructuration
des Ambassades de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°82/95 du 3 Novembre 1982, fixant le régime des frais
de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique
mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°85/997 du 7 Août 1985, fixant le régime des indemnités
de déplacement des agents de l'Etat;
Vu le décret n°85/1147 du 04 Octobre 1985, fixant le régime de rému-
nération applicable aux personnels diplomatiques consulaires et assimilés et
au personnel administratif en poste dans les Services Extérieurs du Ministère
des Affaires Etrangères et de la Coopération;
Vu le décret n°84/336 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre;
Vu le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement;
Vu le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n°82/1228/ETR-SG/DAAF/DP du 23 Décembre 1982, portant
nomination de Monsieur GANGA (Jean-Claude) en qualité d'Ambassadeur Extraor-
dinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Beijing (Ré-
publique Populaire de CHINE);

LE DECRET

ARTICLE 1ER :- Monsieur LaOUMBOU (Gabriel) Instituteur de 6ème échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie 1 des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT), précédemment Chef de Division dans le Département de la Coopération des Activités des Organisations de Masse et Sociales est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à BEIJING (République Populaire de Chine) en remplacement de ~~Monsieur GILLES~~ (Jean-Claude) appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 :- Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'Intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Beijing, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 18 MARS 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du
Gouvernement,

LE PREMIER MINISTRE,

Colonel Denis BRASOU-NGUESSO

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Ange Edouard POUNGUI

Antoine NDINGA - OBA

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice
Garde des Sceaux.

Le Ministre des Finances et du Budget

Itihi Ossetamba LEAOUNDEOU

Cdt Diédonné KIAMBEMBE

AMPLIATIONS:

- | | | | |
|-----------------|---|--------------------|---|
| FR..... | 2 | D.M.F./D.P..... | 4 |
| PM..... | 2 | AMB. CONGO BEIJING | 2 |
| CAB/MASC..... | 2 | INTERESSÉ..... | 2 |
| SG.MEC..... | 2 | DOSSIER..... | 1 |
| DGFP/DGPCE..... | 4 | SSG/DEAD..... | 2 |
| DGB..... | 2 | JORFC..... | 2 |
| DCF..... | 2 | | |
| MFE..... | 2 | | |
| MTSSJ..... | 1 | | |